



## CONVENTION SKIPPERS MINI 6.50 - 2022

Convention rédigée dans le cadre des activités de l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » (LSOVCL) club affilié à la Fédération Française de Voile, qui vise à accompagner les projets sportifs de skippers en proposant une offre de services adaptés.

Cette convention a pour objet la définition des engagements respectifs liant l'association et les skippers adhérents.

### 1- Engagements de Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large :

- Être à l'écoute des adhérents-skippers concernant leurs besoins dans la préparation de leur saison, en termes de mise à disposition de locaux et matériel, rencontre de partenaires... ;
- Servir de relais pour la communication des adhérents sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association ;
- Promouvoir l'association et ses membres ;
- Mettre en place des formations (météo, médicale, mentale, préparation Mini Transat, électronique ... ) ;
- Mettre en place des sessions d'entraînement (sous réserve de nombre de participants) ;
- Offrir une remise de la moitié du montant de la cotisation skipper, sur les frais d'inscription à la course "Les Sables-Les Açores- Les Sables", pour les licenciés du club ;
- Permettre l'accès à une place de port à tarif préférentiel suivant les conditions précisées ci-après ;
- Faire profiter les adhérents-skippers des avantages acquis dans le cadre des partenariats du club ;
- Mettre à disposition un container mutualisé entre les Mini du club.

### 2- Tarif privilégié pour une place à Port Olona :

Un accord avec Port Olona permet à LSOVCL de proposer à ses adhérents-skipper Mini, une place de port annuelle, en catway (ponton M) au tarif de 400€ en 2021, 500€ en 2022 et 600€ en 2023, et sous réserve des conditions suivantes :

- o La place devra être réservée de façon ferme avant le 30 avril 2022, même si le bateau arrive plus tard ;
- o Une convention sera passée entre chaque skipper et Port Olona ;
- o Le skipper devra fournir une attestation d'assurance valide pour l'année en cours, une copie de son acte de francisation (ou équivalent pour les bateaux étrangers), le bulletin d'adhésion LSOVCL 2022 dûment rempli ;
- o Le skipper devra fournir à LSOVCL son calendrier de courses pour la saison, celui-ci devant comprendre au moins une course de la Classe Mini. En cas de non-respect de ce calendrier, Port Olona facturera la place au prix normal en vigueur ;
- o Le skipper devra prévenir LSOVCL et Port Olona de chaque mouvement du bateau (départ pour une course, convoyage, sortie d'eau, arrivée à Port Olona ...) au moins une semaine à l'avance ;
- o Le non-paiement de la place de port entraînera la radiation du skipper. A l'adhésion, une caution solidaire pour défaut de paiement sera demandée à chaque skipper ;
- o LSOVCL essayera de mettre à disposition un semi-rigide pour les remorquages. Les conditions d'utilisation seront précisées.

### 3- Engagements des skippers :

- Prendre sa licence voile auprès du club Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large ;
- Etre adhérent à l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large », moyennant le règlement de sa cotisation annuelle en tant que coureur ;
- Faire parvenir une copie de l'attestation d'assurance du bateau valide ;
- Disposer d'un bateau basé aux Sables d'Olonne et d'un programme de courses de la Classe Mini défini pour la saison;
- Promouvoir l'association LSOVCL et ses partenaires lors des courses ;
- Arborer dans l'étai le pavillon du club « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » dès que le bateau est mâté et hors navigation, et ceci quel que soit le port où se trouve le bateau ;
- Apposer un sticker LSOVCL sur le tableau AR (angle coque/pont /tableau bâbord).

### 4- Cotisation annuelle

La cotisation annuelle "coureur" couvre :

- L'adhésion à l'association ;
- La possibilité de bénéficier d'une place de port à condition préférentielle ;
- La possibilité d'utiliser ponctuellement les locaux de l'association situés allée du frère Maximin, 85100 Les Sables d'Olonne, sous réserve de disponibilité du planning (par ex : RDV partenaires) ;
- L'accès, moyennant loyer préférentiel (100 Euros / mois), au chantier situé Hall 4 du Village Nautique, face à Port Olona sous réserve de disponibilité et pour des travaux ;
- La possibilité de stocker le bateau à terre sur remorque, ou ber roulant derrière le Hall 4 du Village Nautique;
- La possibilité de participer à des formations collectives, entraînements... moyennant participation.

### 5- Sollicitations visant à participer à l'esprit et la dynamique de l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large »

- Permettre à l'association de communiquer sur l'image du skipper et de ses partenaires pour mettre en avant ses actions de développement du pôle course au large et de formation ;
- Permettre à l'association d'afficher son logo au moyen d'un sticker collé sur le tableau arrière du bateau du skipper ;
- S'inscrire et participer régulièrement à des courses de la Classe Mini,
- Participer à la vie du club et à l'organisation des événements du club;
- Intervenir, à la demande et dans la limite de ses disponibilités, auprès du club, d'une école, d'une collectivité ou d'une entreprise ;
- Etre présent aux rencontres de partenaires de l'association, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'association ;
- Participer à la dynamique d'échanges entre les coureurs, en recourant le plus souvent possible à la mutualisation des moyens.

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle démarre le jour de la signature.

Fait aux Sables d'Olonne le .....

Pour l'association,  
Nom, prénom et signature

Le skipper,  
Nom, prénom et signature